



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Evreux

Saison 2011

Livret d'informations

Sommaire

Vos correspondants	2
Tarifs 2011	3
Parcours 1ère Catégorie	6
Règlement Intérieur	9
Parcours 1ère Catégorie «Mouche»	12
Réserves Actives	13
Parcours 2ème Catégorie	14
Etangs	14
Dépositaires	16

Amis pêcheurs!

Pour que notre passion demeure, transmettez aux jeunes votre savoir, apprenez leur à pêcher, à respecter et protéger la faune et la flore.

Soyez courtois avec vos voisins, riverains et autres utilisateurs de la rivière.

Respectez les cultures, les clôtures et laissez votre place propre comme vous aimeriez la trouver.

www.latruideliton.fr



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président :

Jacques Barraban president@latruitedeliton.fr

Vice-président rivière :

Damien Mulliez vicepresident@latruitedeliton.fr

Trésorier :

Mathieu Albertini tresorier@latruitedeliton.fr

Secrétaire :

Benoît Dupuis secretaire@latruitedeliton.fr

Les membres du bureau sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



ETANGS :

Garde Etangs :

Jacinto Da Silva 06.81.95.75.18



GARDES ASSERMENTÉS :

Daniel Tinette (*garde pêche*) 06.15.63.96.78

Jean-Michel Sombret (*garde pêche*) 06.29.30.18.82

Emmanuel Houdain (*garde chasse*) 06.13.19.10.79

Sébastien Piche (*garde chasse*) 06.75.69.74.15



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Evreux

C'est une nouvelle saison qui débute et c'est encore une année pleine de projets pour la Truite de l'Iton.

De nombreuses actions sont en cours afin de continuer à développer une pêche de qualité. Toujours en s'appuyant sur une politique d'amélioration de la qualité, de l'entretien des parcours et de protection de la reproduction des poissons sauvages.

Fin 2010, notre AAPPMA a obtenu, derrière l'Union des Pêcheurs de la Rivière d'Ain, la deuxième place au Prix international Charles Ritz pour nos actions en faveur de la protection de la truite fario sauvage.

Notre Plan de Gestion Piscicole (obligatoire pour tout propriétaire riverain) est en cours de réalisation depuis 2010 et doit être finalisé pour la fin de l'année 2011. Réalisé en collaboration avec les ingénieurs de la Fédération et la Truite de l'Iton, il devrait nous apporter beaucoup; les frayères à truites ont été bien occupées cet hiver et les truitelles sont en augmentation sensibles depuis deux ou trois saisons. Des négociations sont aussi en cours afin d'augmenter le nombre de nos parcours.

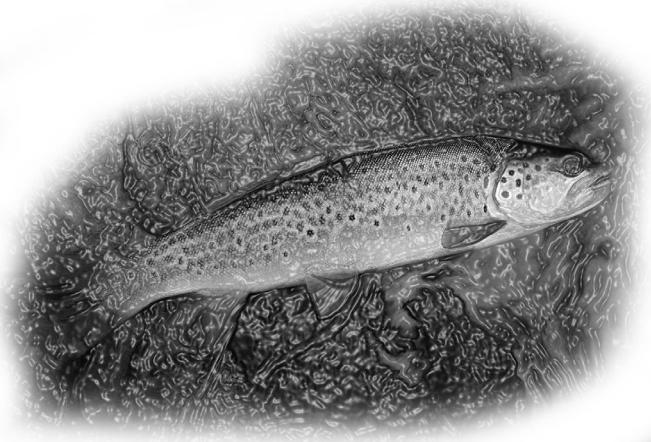
Je terminerai cet éditorial en évoquant la mémoire de Jackie Chasserez, qui nous a quitté le 27 février 2011. Compagnon de pêche chaleureux, il a toujours défendu une pêche responsable, et n'a jamais été avare de conseils avisés sur la gestion des rivières.

Nous garderons un souvenir ému des moments passés avec lui.

Bonne saison 2011 à tous !

Bien amicalement,

Jacques Barraban.





PÉRIODE D'OUVERTURE 2011 POUR L'EURE :

Espèces	1ère Catégorie	2ème Catégorie
Truite ,Saumon de fontaine, Omble Chevalier et Cristivomer	du 12 Mars au 18 Septembre	du 12 Mars au 18 Septembre
Truite arc-en-ciel	du 12 Mars au 18 Septembre	du 12 Mars au 18 Septembre dans les rivières classées à truite de mer 1er Janvier au 31 Décembre dans les autres rivières
Brochet et Sandre	du 12 Mars au 18 Septembre	du 1er Janvier au 30 Janvier 1er Mai au 31 Décembre
Poissons migrateurs: Truite de mer, anguille, Alose	Voir l'arrête spécifique relatif aux poissons migrateurs	
Anguille		
Ombre commun	du 21 Mai au 18 Septembre	du 21 Mai au 31 Décembre
Grenouille verte et rousse	du 21 Mai au 18 Septembre	du 21 Mai au 18 Septembre
Autres espèces de grenouille, Civelles , Saumon, Lamproie.	INTERDIT	INTERDIT
Écrevisse à pattes blanches, rouge et grêles	INTERDIT	INTERDIT
Autres ecrevisses	du 12 Mars au 18 Septembre	Toute l'année
Autres espèces	du 12 Mars au 18 Septembre	Toute l'année

Horaires de Pêche : la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (sauf migrateurs et carpe de nuit - voir arrêté préfectoral spécifique).

ESPÈCES INTERDITES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (en application de l'arrêté N° DDPF 10 -188 du 27/11/2010)

Rivières de l'Eure : Anguilles, Barbeaux, Brêmes, Carpes, Silures.

Fleuve la Seine : toutes les espèces





TARIFS 2011 :

Cartes de pêche (Adhésion AAPPMA) :

- Carte personne majeure (1ère & 2ème catégorie)	62,00 €
- Carte personne mineure (de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année)	20,00 €
- Cotisation statutaire (Cotisation fédérale + AAPPMA) :	33,00 €
- Carte découverte jeune (moins de 12 ans au 1er janv de l'année)	5,00 €
- Carte Journalière (centre ville Evreux et 2ème catégorie)	5,00 €
- Carte vacances	30,00 €
- Carte découverte femme (1 ligne).....	30,00 €

Parcours en 1 ère catégorie : (Gratuit pour la carte découverte jeune)

- Action adulte hors parcours mouche	60,00 €
- Action jeune moins de 18 ans hors mouche	30,00 €
- Timbre mouche (limité à 120 unités)	10,00 €
- Carte journalière tous parcours	13,00 €
- Centre d'Evreux (adhérents à la truite de l'iton)	Gratuit

Parcours de 2 ème catégorie :

- Pour tous les adhérents à l' AAPPMA	Gratuit
---	---------

Etangs

- Actionnaires à l'AAPPMA (titulaire de l'action) sauf Etang N°2 et 3.....	GRATUIT
- Carte Journalière - Etangs 1, 4 et les Closets	10,00 €
- Carte Annuelle - Etangs N°1, 4 et les Closets	50,00 €
- Carte Annuelle Truites - Etangs N°2 et N°3	150,00 €
- Carte demi-saison (6 mois) Truites - Etangs N°2 et N°3	75,00 €
- Carte Journalière	15,00 €

RAPPEL IMPORTANT

Nous rappelons qu'en ce qui concerne le droit de pêche, il ne faut pas considérer le lieu depuis lequel vous pêchez mais la partie de la rivière où pêche votre ligne. Ainsi, si vous pêchez depuis un pont, vous devez être actionnaire de l'AAPPMA qui détient les droits de pêche sur la partie de la rivière où pêche votre ligne. A défaut vous seriez en infraction comme pêchant sur autrui.



PARCOURS 1ÈRE CATÉGORIE SUR L'ITON

Les lâchers de truites sur-densitaires (arc en ciel) se feront sur deux sites : la Gloriette et la Cressonnière.

Evreux Intra-Muros :

- La pêche de l'iton en ville est gratuite pour tous les adhérents de la Truite de l'Iton (hors parcours Hippodrome de Navarre)
- Pêche à la cuiller est autorisée avec hameçon simple uniquement.
- Pêche interdite sur la réserve située entre la rue Guindey et la rue St-Louis (miroir d'eau, promenade de l'iton).

Permis et actions:

- Pour pêcher sur nos parcours réservés, il faut être adhérent à la Truite de l'Iton, et s'acquitter du timbre correspondant à l'action «adulte ou jeune - 18 ans».

Dates des lâchers :

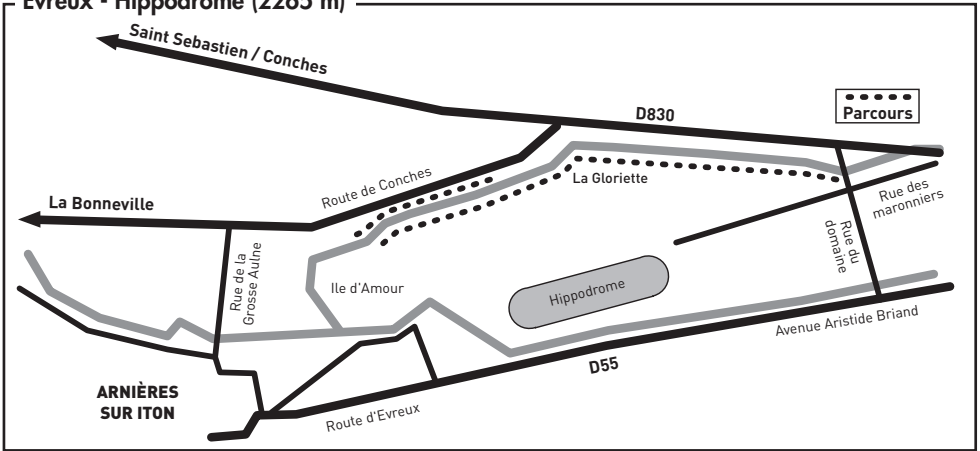
- 1 Lacher pour l'ouverture. (11 mars)
- 1 Lacher la deuxième semaine d'ouverture (18 mars)
- 1 lacher le 1er vendredi de chaque mois jusqu'à la fermeture. (1er Avril, 7 Mai, 3 Juin, 1er Juillet, 5 Août, 2 Septembre)

Plusieurs truites seront baguées lors des différents lâchers. Les pêcheurs qui prendront ces poissons se verront remettre un cadeau (sur présentation des bagues) lors de l'Assemblée générale.

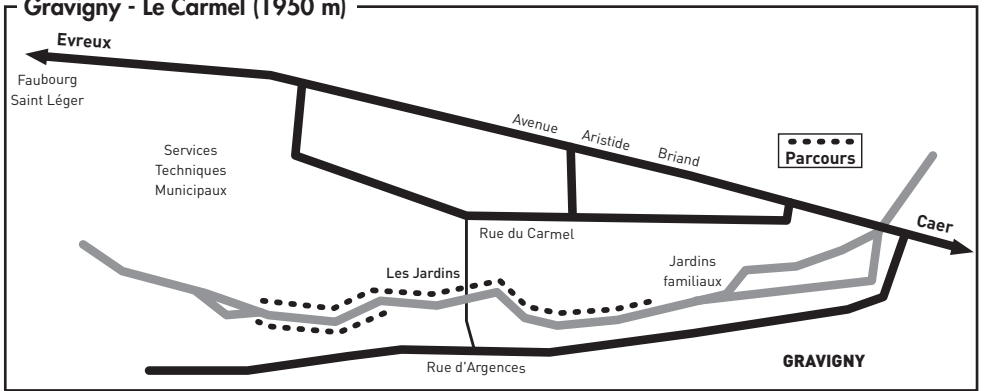
De nouveaux parcours pourront être acquis en cours de saison. Suivez bien nos panneaux :



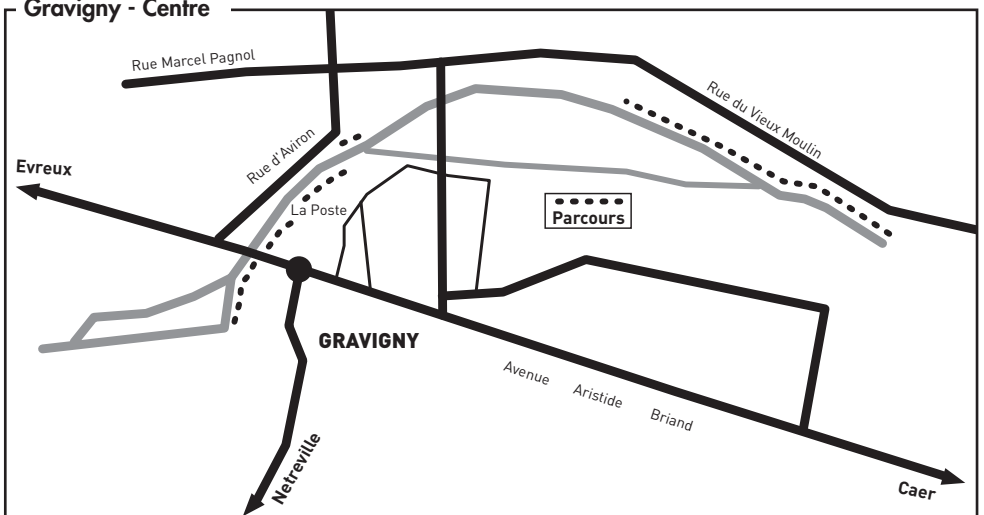
Evreux - Hippodrome (2265 m)

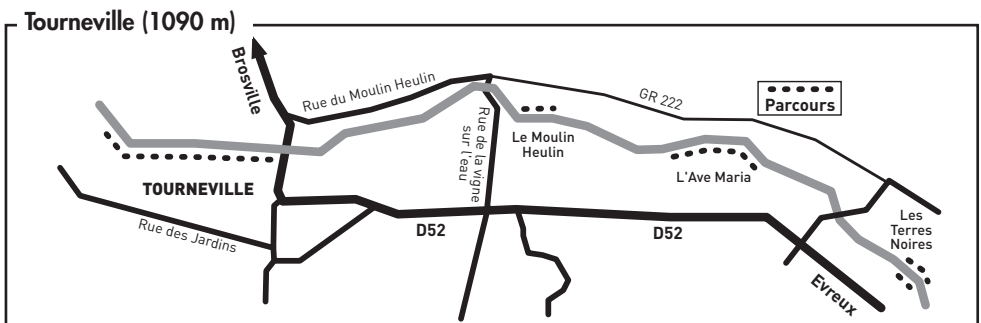
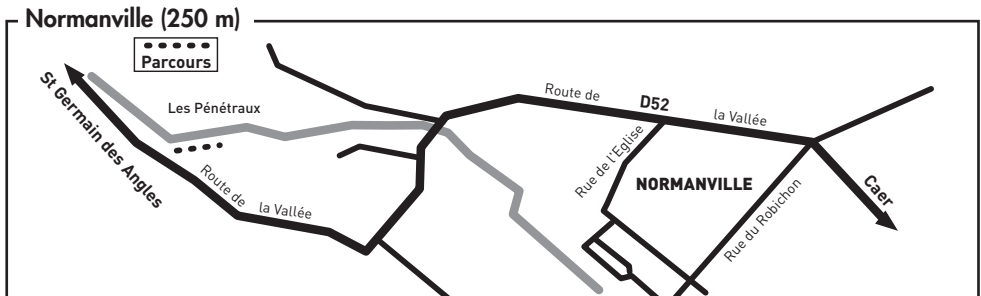
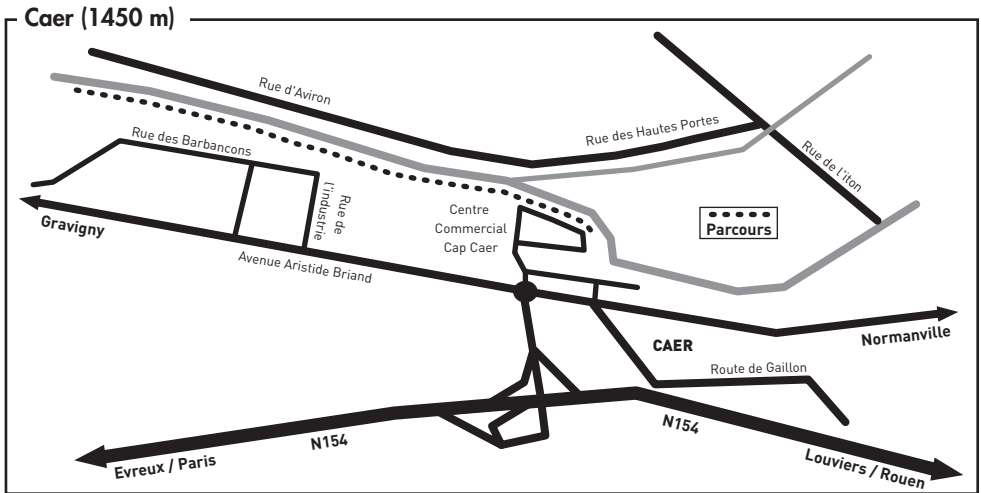


Gravigny - Le Carmel (1950 m)



Gravigny - Centre





Truite Arc en Ciel



Ombre Commun



Truite Fario

REGLEMENT INTERIEUR

Une AAPPMA a pour missions le développement de l'activité halieutique et la protection du milieu aquatique.

Dès lors, son rôle est de favoriser une pêche responsable qui permette de ne pas puiser sans retenue dans notre environnement tout en conservant le plaisir de notre activité. C'est le sens des dispositions du présent règlement intérieur.

Nous aurons la pêche que nous nous donnerons. Aussi, au-delà des prescriptions du règlement intérieur, il est souhaité que chacun s'engage dans la vie de l'AAPPMA en donnant aussi de son temps pour entretenir cette rivière et ces étangs qui nous donnent beaucoup.

Le Conseil d'Administration

Le présent règlement a pour but de préciser les droits des membres de l'association en ce qui concerne l'exercice de la pêche sur les divers parcours de rivière et dans les étangs et ballastières, qu'ils soient propriétés de l'association ou en location. Ce règlement s'adresse également à toute personne qui pénètre dans une propriété ou un parcours géré par La Truite de l'Iton. Elle en accepte les termes, et ne peut se prévaloir de sa méconnaissance.

- Toute personne qui pénètre dans les propriétés ou locations de la Truite de l'Iton circule à ses risques et périls. Elle ne peut invoquer la responsabilité de la Truite de l'Iton. Elle doit avoir un comportement irréprochable.
- La baignade et le canotage sont strictement interdits.
- Le camping et les feux sont interdits.
- Il est interdit de déverser des ordures.
- Les chiens doivent être tenus impérativement en laisse.
- Les clôtures et les propriétés privées doivent être respectées.

ETANGS

- La pêche aux étangs de St Ouen et des Closets est réservée aux actionnaires annuels ou journaliers de la Truite de l'Iton, aux possesseurs du timbre 'Etangs' ainsi qu'aux possesseurs de carte journalière 'Etangs'.
- Les actionnaires annuels et journaliers 'Truites' n'ont accès qu'à l'étang 'Truites' et ne peuvent aller sur les autres étangs.
- La circulation des véhicules à moteur n'est tolérée qu'à faible vitesse et exclusivement pour se rendre sur les parkings désignés ou les postes de pêche autorisés.
- Tout pêcheur aux étangs est réputé en règle avec la législation de la pêche en eau douce.

Tailles minimales de captures : Du bout du museau au bout de la queue déployée.

Brochet : 60 cm

Sandre : 50 cm

Black-bass : No-Kill. Le poisson doit être relâché quelque soit sa taille.

Nombre de prises maximum par jour :

- 3 carnassiers (brochet – sandre).
- 6 truites.

Nombre de cannes autorisées :

- 3 réparties sur 5 mètres maximum.
- Le conjoint du pêcheur et ou un enfant de – de 14 ans peuvent pêcher dans la limite des 3 cannes autorisées.
- Le pêcheur doit être à proximité de ses cannes 'en action de pêche'.

REGLEMENT INTERIEUR

ETANG N°3 «TRUITES»

- La pêche est réservée aux titulaires d'une carte annuelle ou journalière 'Truites'.
- Chaque pêcheur est responsable de la propreté des lieux.
- La pêche est fermée les jours de lâchers (voir calendrier et panneau d'affichage).
- Amorçage interdit les lendemains de lâchers (voir calendrier).
- Les carpes doivent obligatoirement être remises à l'eau.
- Taille de capture des sandres et brochets : se reporter à la réglementation de 'La Truite de l'Iton'.
- La pêche de nuit est interdite.
- La pêche à la cuiller est interdite
- Les prévisions de lâchers de truites pourront changer en fonction du nombre de pêcheurs. Le planning des lâcher est affiché au bord de l'étang n°3 «Truites».

Nombre de cannes autorisées : 2.

Nombre de prises maximum par jour : 6 Truites.

RIVIERE EURE

Tout pêcheur est réputé en règle avec la législation de la pêche en eau douce.

La baignade et le canotage sont interdits sur les parcours, conformément aux arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur.

Tailles minimales de captures : Du bout du museau au bout de la queue déployée.

Brochet : 60 cm

Sandre : 50 cm

Autres poissons : voir arrêté préfectoral en vigueur.

Nombre de prises maximum par jour : 3 carnassiers (brochet – sandre).

RIVIERE ITON

- Tout pêcheur est réputé en règle avec la législation de la pêche en eau douce. Les parcours sont réservés aux adhérents de la Truite de l'Iton.
- Tout mode de pêche est autorisé, sauf la cuiller et le Devon le samedi après le lâcher jusqu'à 12 heures.
- La pêche est interdite le vendredi du lâcher (se référer au calendrier des lâchers) sauf sur les parcours en 'Réserves Actives' où il n'y a pas de lâchers programmés.
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite sauf sur les parcours Mouche à partir de l'ouverture de l'ombre commun.
- La baignade et le canotage sont interdits sur les parcours, conformément aux arrêtés municipaux ou préfectoraux existants.

Tailles minimales de captures : Du bout du museau au bout de la queue déployée.

Truite Fario: 40 cm

Truite Arc-en-ciel : 25 cm

Ombre Commun : 40 cm

Nombre de prises maximum par jour :

Truite Fario : 1

Truite Arc-en-ciel : 6 (ou 5 arc-en-ciel et 1 Fario)

Ombre Commun : 1

CENTRE VILLE D'EVREUX

Ce règlement intérieur s'applique également au centre ville d'Evreux. Pour des raisons de sécurité, les cuillers doivent être munies d'un hameçon simple. Deux des branches de l'hameçon triple d'origine doivent être coupées.

REGLEMENT INTERIEUR

PARCOURS EN RESERVE ACTIVE

Nombre de prises maximum par jour : 1 seul poisson Truite ou Ombre Commun d'au moins 40 cm par jour.
Ardillons écrasés recommandés.

PARCOURS «MOUCHE»

Les parcours mouches sont réservés exclusivement à la pêche à la mouche 'fouettée'.

Ces parcours sont réservés aux possesseurs du 'Timbre Mouche' ou de l'Action Journalière de La Truite de l'Iton.

La pêche en marchant dans l'eau est autorisée à partir de l'ouverture de l'Ombre Commun dans le respect des autres pêcheurs.

Tous les parcours 'Mouche' sont en réserve active. La taille minimum de capture des Truites arc-en-ciel est de 40 cm.

Action Mouche.

Quantité limitée à 120. Au delà du nombre de 120 actions vendues chaque demandeur doit s'inscrire sur une liste d'attente auprès de son dépositaire. L'actionnaire se doit de prendre son action avant le 1er février. Au 1er février, les actions disponibles seront attribuées aux premiers sur la liste d'attente dans la limite des 120.

PARCOURS DE L'HIPPODROME

Les véhicules doivent être garés sur les parkings aménagés.

L'accès aux différentes propriétés devra rester libre.

Lors de manifestations organisées sur l'hippodrome, les pêcheurs doivent laisser leur droit en faveur des organisateurs de la manifestation. Les pêcheurs devront suivre le chemin en longeant la rivière.

SANCTIONS

- L'adhésion peut être refusée à toute personne ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche.
- Pour toute infraction au présent règlement, le contrevenant se verra retirer son droit de pêche. Il devra le réclamer au Président de la Truite de l'Iton qui le convoquera lors d'un Conseil d'Administration, où son exclusion pourra être prononcée dans le cadre de la législation en vigueur.
- Toute autre infraction à la loi pêche fera systématiquement l'objet de poursuites judiciaires.
- Toute modification au présent règlement sera notifiée aux adhérents et aux actionnaires par voie de presse, et d'affichage dans les lieux habituels.
- Il y aura lieu en tout état de cause, de respecter les indications des panneaux et des signalisations sur place même si ces indications modifient le présent règlement.
- Avertissement : l'action est saisie par le garde. Les gardes particuliers sont autorisés à confisquer les actions de pêche.
- Tout contrevenant récidiviste se verra exclure des actionnaires de l'AAPPMA pour cinq ans.
- Pour les contrevenants ayant pris une carte journalière, l'accès aux parcours leur sera refusé pendant un an.
- Les membres du bureau sont habilités à confisquer l'action du contrevenant.
- Les gardes de la Truite de l'Iton sont assermentés et peuvent verbaliser et confisquer les actions de pêche.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale de la TRUITE DE L'ITON
Le 5 décembre 2008 modifié le 4 décembre 2009.

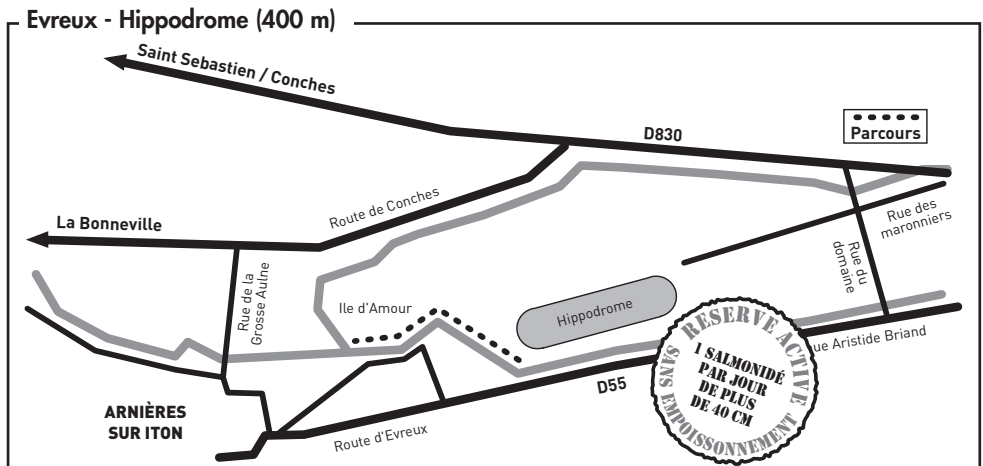
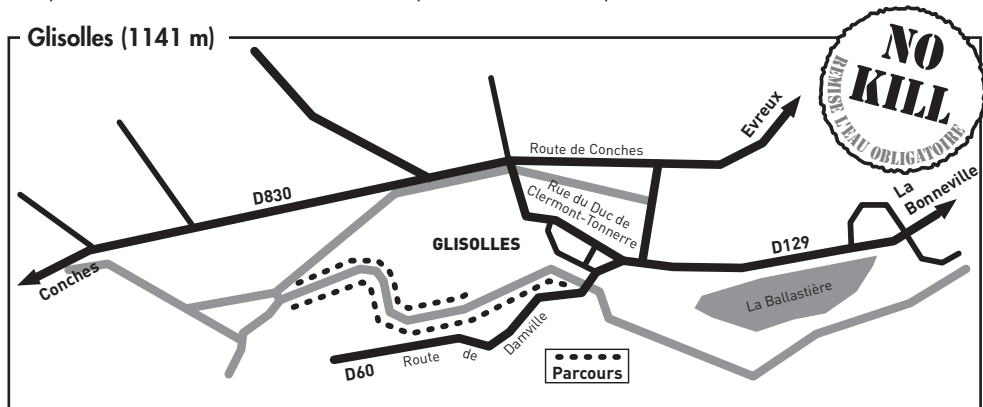


PARCOURS MOUCHE SUR L'ITON

Accès aux parcours :

Les parcours d'Amfreville sur Iton, Glisolles et de l'Hippodrome sont réservés uniquement à la mouche fouettée, aux actionnaires de La Truite de l'Iton ayant acquitté le timbre Mouches.

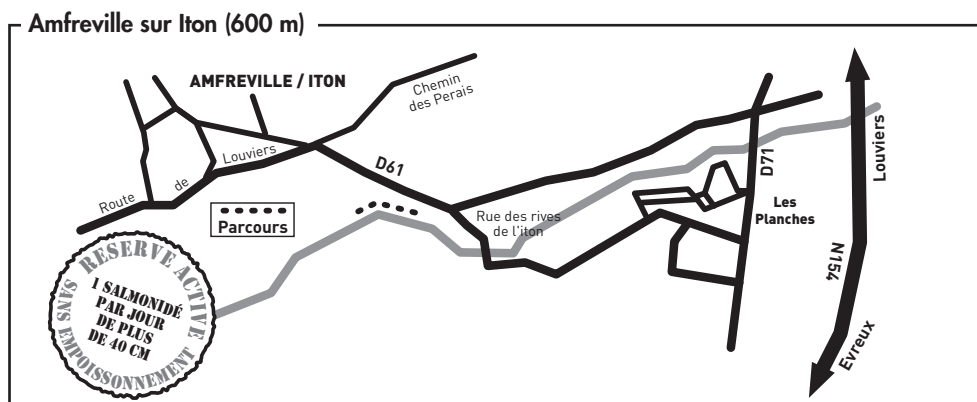
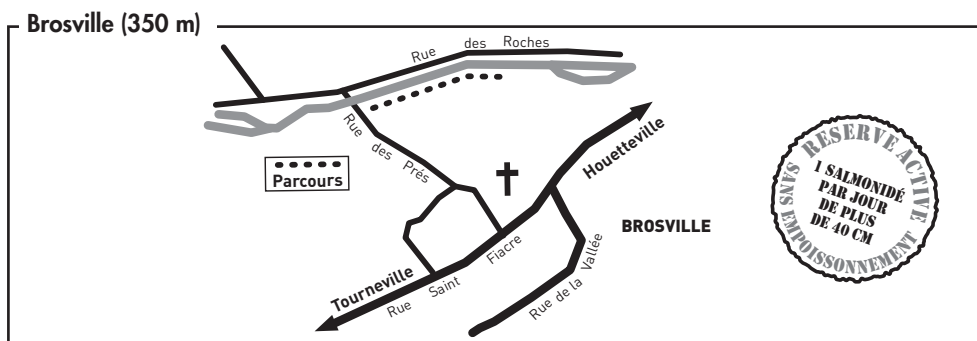
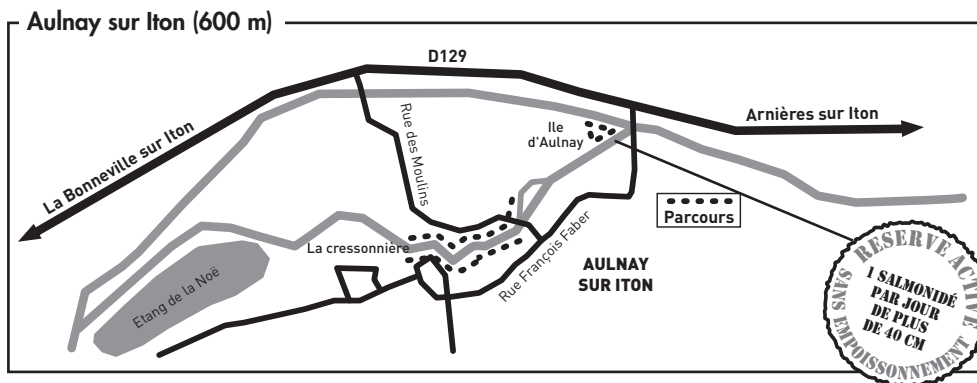
Ces parcours sont aussi accessibles aux acquéreurs de la carte journalière.





RESERVES ACTIVES

- Nombre de captures par jour : un seul salmonidé (1 truite fario ou 1 ombre commun)
- Taille de capture: 40 cm. au moins
- Hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé .

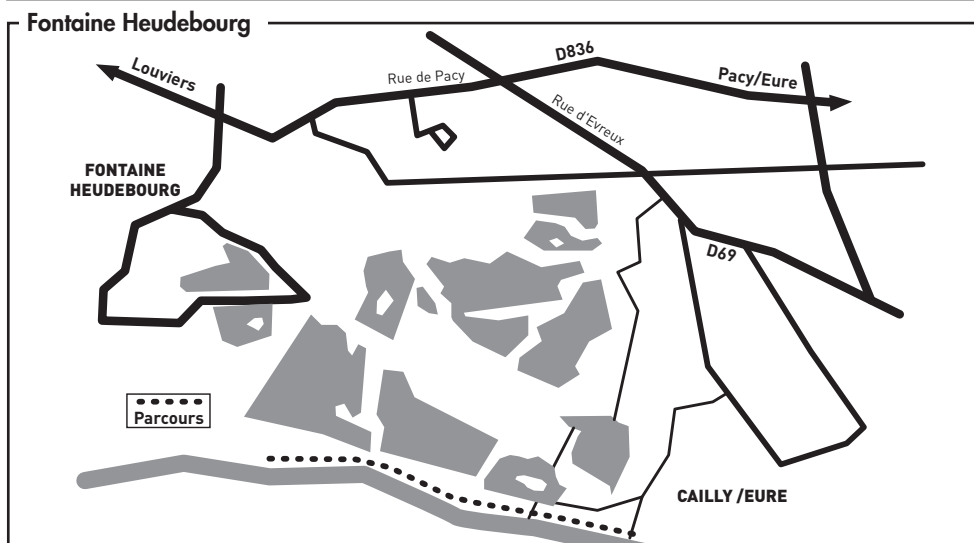
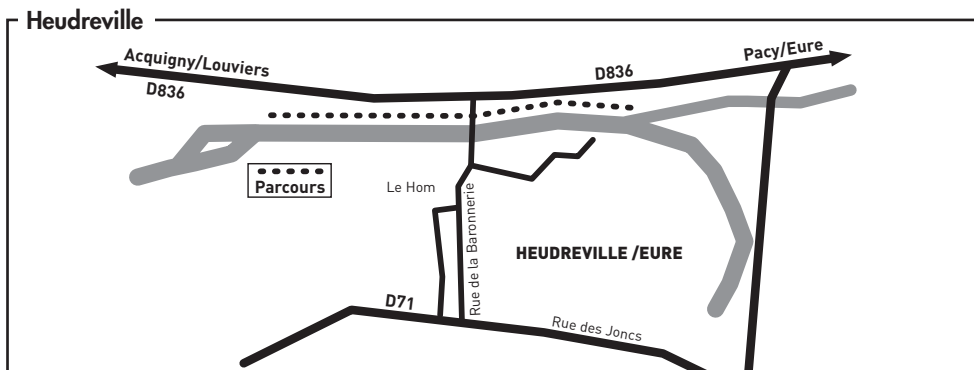




PARCOURS 2ÈME CATÉGORIE

Pour pêcher sur nos parcours en deuxième catégorie il faut être adhérent à la truite de l'iton. Deux parcours sont à votre disposition (Heudreville et Fontaine Heudebourg).

RAPPEL : Tout détenteur du timbre CPMA a le droit de pêcher à une seule canne sur l'ensemble du domaine public 2ème catégorie de territoire français.

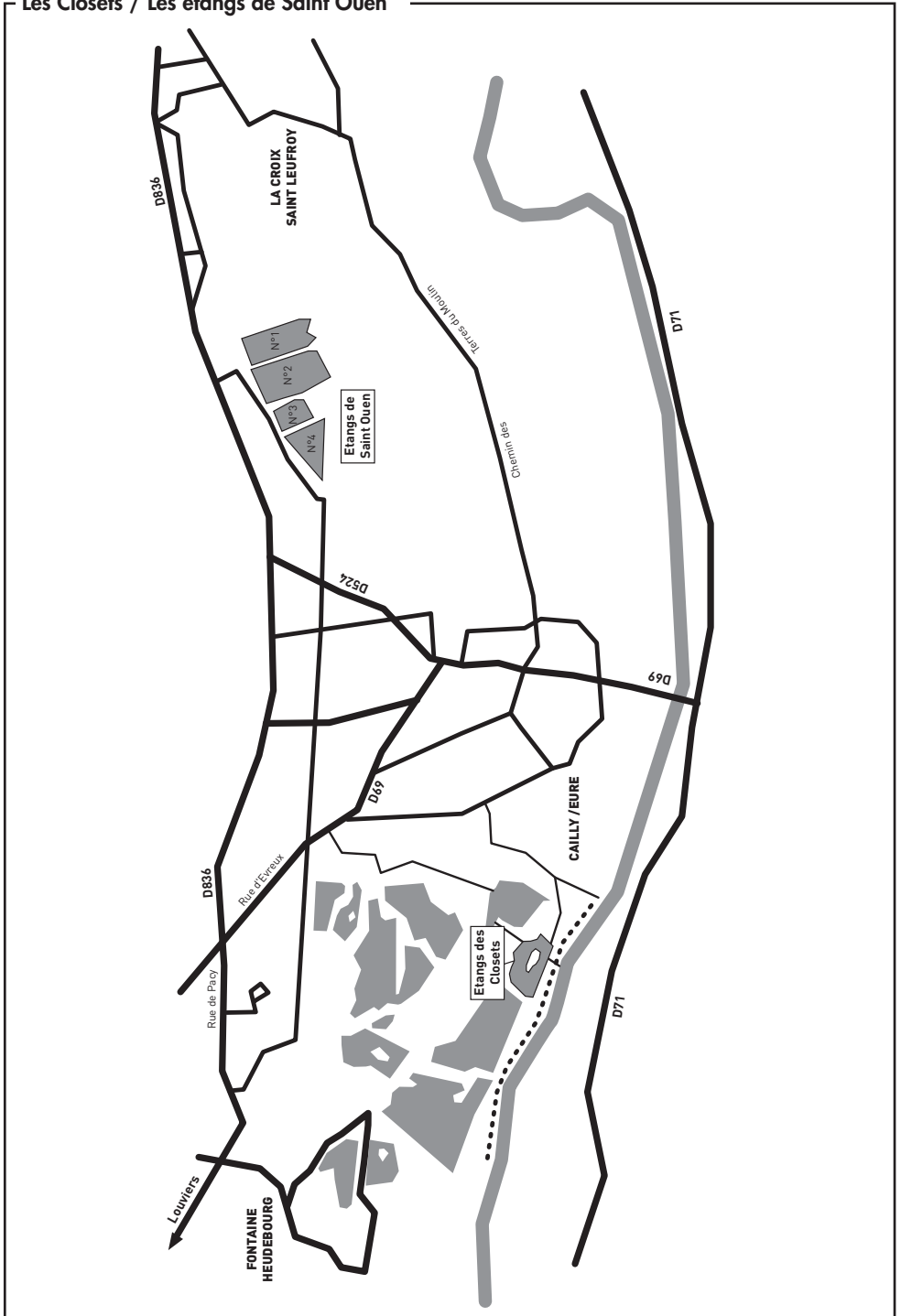


ETANGS (réservé et gratuit aux actionnaires de la Truite de l'iton)

Carpe de nuit :

- Pour pratiquer la pêche de la carpe de nuit sur les étangs 1,4 et les Closets, il faut s'acquitter de l'achat de deux cartes à la journée étangs.
- Cette carte donne le droit de pêcher la carpe 48 heures sur nos étangs la carte devra être acquise au plus tard la veille du jour choisi et le titulaire devra obligatoirement justifier de son identité et de son domicile.
- Carpe NO-KILL (remise à l'eau obligatoire), prélèvement autorisé pour les autres espèces.

Les Closets / Les étangs de Saint Ouen





PLANNING DES TRAVAUX

Afin de participer à la conservation du milieu naturel et nos parcours. Des travaux d'entretien et de renovations seront effectués tout au long de l'année. Toutes les personnes voulant participer y seront les bienvenus.

Les date de travaux seront indiqués sur le site internet de la Truite de l'Iton (www.latrutedeliton.fr)



CLUB MOUCHE (plus d'infos sur www.latrutedeliton.fr)

Inscription : 30 euros par an

Lieu : Salle au dessus de la mairie de glisolles, le samedi après midi selon le calendrier de 14 h à 17 h.

Contact :

Jean-Alexif DELABARRE

132 rt de FERRIERE HAUT CLOCHER - 27190 Glisolles

Tél. : 06.76.13.21.13 / 02.32.31.30.19

jademouche@orange.fr



DÉPOSITAIRES :

Tous Permis et Actions	
<p>CYCLES CHASSEREZ 63 rue Isambard - 27000 Evreux Tél. : 02.32.33.32.17</p>	<p>PASSION PECH'EURE 3, chemin du Nuisement - 27930 Fauville Tél. : 02.32.30.23.11</p>
<p>BAR LE CYRANO 1 rue Saint Etienne - 27190 Conches Tél. : 02.32.30.21.37</p>	<p>DECATHLON Boulevard du 14 Juillet - 27000 Evreux Tél. : 02.32.23.71.00</p>
<p>CHRIS'PÊCHE 4 rue Ogereau - 27200 Vernon Tél. : 02.32.21.52.30</p>	<p>KALEIS VALLEE D'EURE 13 rte Nationale - 27490 Ecardenville sur Eure Tel : 02 32 34 60 09</p>
Cartes Journalières uniquement	
<p>LE CAMBOLLE 11 avenue Maréchal Foch - 27000 EVREUX Tél. : 02.32.33.32.97</p>	<p>JAM CAFÉ 95 rue du Faubourg Saint Léger - 27000 Evreux Tél. : 02.32.33.25.92</p>

La date de l'Assemblée Générale 2011 de l'Association sera communiquée par la presse et que sur notre site internet